



**Acte certifié exécutoire compte tenu de :**

L'envoi en Préfecture le : *25 avril 2024*

L'affichage numérique sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : *25 avril 2024*

## DELIBERATION

### du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 12 avril 2024

Date de la convocation : **29 mars 2024**

Affichage numérique de la convocation : **29 mars 2024**

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ**

Le vendredi 12 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERMVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

**Etaient représenté(e)s** : Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ), Guillaume RIOU (procuration à Thibaut HOURMAND).

**Etaient absents** : Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN.

### Délibération CM 2024-020

#### Avis de principe sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal

Le projet de déploiement de la fibre optique « Bretagne très haut débit » est porté par la région Bretagne via le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

Cette dernière a fait le choix pour des raisons d'efficacité économique et de rapidité de déploiement, d'utiliser les infrastructures existantes, et notamment les fourreaux et/ou les supports aériens Orange. Cette décision est parfois incomprise par les administrés qui s'interrogent sur la pérennité de l'installation dans le temps (aléas climatiques, difficultés d'élagage...) et refusent l'implantation, sur le domaine public, de nouveaux poteaux à proximité de leur habitation.

L'entreprise AXIONE en charge du marché de travaux interroge donc régulièrement la collectivité sur les suites à apporter à ces demandes : y faire droit ou implanter les supports conformément au cahier des charges qui prévoit d'adducter chaque prise (habitation, local professionnel...).

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une position de principe qui s'appliquera à l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le déploiement de la fibre sur l'ensemble de la Bretagne est organisé sous la responsabilité de Mégalis Bretagne qui prévoit d'adducter, en aérien, chaque habitation et/ou local professionnel ;

Considérant qu'en cas de refus d'implantation de nouveaux poteaux sur le domaine public, il appartiendra à la Commune, en cas de demande de raccordement ultérieur, de supporter les coûts d'extension du réseau fibre ;

Considérant le risque financier encouru par la commune ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DEMANDE à la société AXIONE de se conformer au cahier des charges qui prévoit d'adducter chaque prise (habitation, local professionnel...) à partir du domaine public ;

DIT que cet avis s'appliquera sur tout le territoire communal sans exception.

La secrétaire de séance,  
Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

